



PROCES-VERBAL SEANCE DU 14 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le 14 septembre, à dix-neuf heures,
le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS,
dûment convoqué s'est réuni salle Kejadenn,
sous la présidence de Fabrice FERRE, maire.
Date de convocation du conseil municipal : 10 septembre 2020.

Présents : Fabrice FERRE, Séverine QUILLEVERE, Gilles CALVEZ,
Margaux LEFEUVRE, André POSTEC, Sylvie PETEAU,
Franck DEHARBE, Yves GUIGNOT, Sophie DENIS,
Julia LONGAVESNE, Nadège GUILLIER,
Aude LE BRENN, André KERAUTRET, Michel LE BRAS,
Françoise DAUTREME, Marie-Hélène MEVEL,
Excusés avec procuration :
Bernard LAURENT pour Fabrice FERRE
Absents : Cédric HOELLARD et Yves LE BIHAN
Secrétaire de séance : Julia LONGAVESNE

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour :

Approbation du PV du 2 juillet 2020

→ Affaires générales

- Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) (DCM202042)
- Avenant à la convention de transport à la demande (DCM202043)
- Avenant à la convention coordination enfance-jeunesse (DCM202044)

→ Affaires financières

- Participation d'équilibre au SIVURIC (DCM202045)
- SDEF : convention financière (DCM202046)
- Décision modificative n°1 (DCM202047)
- Plan de financement chaufferie bois (DCM202048)
- Adhésion groupements de commandes (DCM202049)

→ Ressources humaines

- Création d'emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité (DCM202050)

Le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil municipal. Le quorum étant atteint, le conseil peut débiter.

Mme Julia LONGAVESNE est désignée comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 2 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES : CLECT (DCM202042)

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article 1609 *nonies* C (IV) du code général des impôts :

Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Par délibération du 17 juillet 2020, le conseil communautaire a approuvé la composition de la CLECT : 24 membres titulaires et 24 suppléants ; 1 titulaire et 1 suppléant pour chaque commune à l'exception de la ville de Landerneau qui dispose de 3 titulaires et 3 suppléants.

Monsieur le Maire propose M. FERRE comme titulaire et Mme QUILLEVERE en tant que suppléante.

Vu le code général des collectivités locales

Vu les statuts de la CCPLD

Vu l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts

Vu la délibération communautaire du 17 juillet 2020 DCC2020-098

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DESIGNE pour la commune de LOGONNA-DAOULAS, M. FERRE comme titulaire et Mme QUILLEVERE en tant que suppléante.

AVENANT A LA CONVENTION POUR L'EXPERIMENTATION DU TRANSPORT A LA DEMANDE (DCM202043)

Par délibération du 20 janvier 2020, la commune de Logonna-Daoulas a autorisé M. Le Maire à signer une convention avec la Région Bretagne, Autorité compétente en matière de transports interurbains et scolaires, fixant les conditions de mise en œuvre d'un partenariat entre les parties ainsi que les modalités administratives et financières relatives à l'expérimentation d'un transport à la demande entre Logonna Daoulas et Landerneau pour une expérimentation au printemps 2020.

Pour rappel, la commune de Logonna-Daoulas bénéficie d'une offre de transport en commun articulée comme suit :

- Une ligne régulière de bus desservant le territoire communal par Goasven – Le Bourg - Sainte Marguerite, dans le cadre de la ligne 32 Brest-Le Faou, proposant des rotations du lundi au samedi,
- Des lignes vers les établissements scolaires (Daoulas et Landerneau) du lundi au vendredi, accessibles non seulement aux élèves des établissements secondaires desservis mais également à tout un chacun sur présentation d'une carte d'abonnement ou de tickets à l'unité et en carnets.

Les objectifs du transport à la demande sont :

- De favoriser les déplacements vers la ville-centre de la communauté de communes durant les plages de non-desserte par les cars afin de permettre une participation aisée aux activités sportives, culturelles et sociales de Landerneau,
- D'évaluer en grandeur réelle l'utilité et la fréquentation d'un tel service afin d'envisager ou non par la suite sa pérennisation.

Au vu du contexte de crise sanitaire, cette convention n'a pas été mise en œuvre et les parties conviennent donc de prolonger les dispositions qu'elle contient avec une mise en œuvre de l'expérimentation du samedi 3 octobre 2020 jusqu'au samedi 2 janvier 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant avec la Région Bretagne.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE INTERCOMMUNAL (DCM202044)

Madame Séverine QUILLEVERE, adjointe au Maire, informe le conseil municipal que la commune de Dirinon souhaite adhérer à la convention de partenariat pour le fonctionnement du service intercommunal de « coordination enfance-jeunesse » et donc participer au financement du poste de coordonnateur pour une durée d'un an à titre d'essai avec reconduction expresse.

Pour rappel, Dirinon est partenaire du Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 mais jusqu'ici, pas de la fiche projet coordination enfance-jeunesse.

Le poste de coordonnateur est financé actuellement par 6 communes : Logonna-Daoulas, Daoulas, Irvillac, L'hôpital-Camfrout, Loperhet et Saint Eloy, la CAF et le département du Finistère. Le poste a été créé en 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer un avenant à la convention de partenariat pour le fonctionnement du service intercommunal « coordination enfance-jeunesse » pour l'adhésion de la commune de Dirinon.

ATTRIBUTION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE 2020 au SIVURIC (DCM202045)

M. le maire explique que la commune est adhérente au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de restauration intercommunale (SIVURIC) regroupant également les communes de Daoulas, Dirinon, Landerneau, Le Faou, L'Hôpital Camfrout, Loperhet et Saint-Urbain.

Lors du comité syndical du 5 mars 2020, la participation statutaire d'équilibre 2020 de la commune de Logonna-Daoulas a été validée pour un montant annuel de 26 565.68€. Cette participation est proportionnelle au nombre de repas servis aux enfants et au personnel communal.

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2020 au chapitre 65.

La trésorerie municipale demande une délibération sur le montant annuel des participations versées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le montant de la participation 2020 versée au SIVURIC soit 26 565.68€.

Projet de délibération relatif aux travaux de rénovation d'un point lumineux rue Camen Bihan (DCM202046)

M. Postec, adjoint aux travaux, présente au conseil municipal le projet de rénovation d'un point lumineux rue Camen Bihan.

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Logonna-Daoulas afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

Eclairage Public : 1 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 300,00 €
- Financement de la commune : 700,00 € pour l'éclairage public

Soit au total une participation de 700,00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le projet de réalisation des travaux de rénovation d'un point lumineux,

ACCEPTE le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 700,00 euros qui sera inscrite au budget 2020,

AUTORISE le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET
COMMUNE (DCM202047)

La décision modificative n° 1 de l'exercice 2020 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif pour tenir compte de la consommation effective des crédits mais également des nouveaux engagements.

Les corrections apportées aux inscriptions initiales prennent en compte :

En fonctionnement : la perception de recettes supplémentaires, notamment de la taxe afférente aux droits de mutation.

En investissement : l'acquisition de véhicules aux services techniques et de matériels informatiques.

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RECETTES			
CHAP/article	Libellé	Budget primitif	Décision Modificative
73	IMPOTS ET TAXES		
7381	Taxe afférente au droit de mutation	35 000€	+ 30 000€
74	Dotations et participations		
74121	Dotation Solidarité Rurale	85 000€	+ 20 000 €
TOTAL RECETTES			+ 50 000€

DEPENSES			
CHAP/article	Libellé	Budget primitif	Décision Modificative
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	554 763.22€	+ 50 000€
TOTAL DEPENSES			+ 50 000€

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES			
CHAP/article	Libellé	Budget primitif	Décision Modificative
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	554 763.22€	+ 50 000€

TOTAL RECETTES	+ 50 000€
-----------------------	------------------

DEPENSES			
CHAP/article	Libellé	Budget primitif	Décision Modificative
21	Immobilisations corporelles		
21316	Equipement du cimetière	0€	+ 5 000€
2182	Matériel de transport	0€	+40 000€
2183	Matériel informatique	8 000€	+ 5 000€
TOTAL DEPENSES			+50 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 proposée ci-dessus.

CHAUFFERIE BOIS : DEMANDES DE SUBVENTIONS (DCM202048)

M. le Maire rappelle :

L'école, principal consommateur d'énergie du patrimoine communal a fait l'objet d'un audit énergétique en 2018. Cet audit a permis de hiérarchiser les actions d'économies d'énergies, et les travaux suivants sont réalisés ou en cours :

- Remplacement des convecteurs électriques par des radiateurs à eau chaude
- Mise en place d'une ventilation simple flux sur un des bâtiments pour l'amélioration de la qualité de l'air intérieur)
- Isolation par l'intérieur sur ce bâtiment
- Remplacement des menuiseries

Dans le cadre de cette rénovation, la commune a souhaité anticiper le futur remplacement de la chaudière fioul de l'école.

Une note d'opportunité a été réalisée par Ener'gence, celle-ci a permis de démontrer qu'un réseau de chaleur serait techniquement inadapté et financièrement inintéressant. Cependant, une chaudière bois granulés pour l'école et la salle municipale à proximité immédiate semblait intéressante.

Une étude de faisabilité a ensuite été réalisée par un bureau d'étude spécialisé dans le bois énergie, celle-ci a écarté la possibilité de raccorder la salle municipale mais confirmé le projet de chaudière granulés pour l'école.

La place en chaufferie étant limitée, une extension est prévue afin d'accueillir la nouvelle chaudière et son stockage. Les coûts d'investissement ont été estimés par le bureau d'études.

Des subventions peuvent être sollicitées au titre du fonds chaleur et, dans le cadre de la relance suite à l'impact de l'épidémie du COVID19, des crédits supplémentaires ont été

attribués à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local notamment pour des projets relatifs à la transition énergétique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord pour la réalisation d'une chaufferie granulé pour l'école

ARRETE les modalités de financement comme suit

Coûts HT		Financement	
Etudes de sols et structure :	5 000€	Etat (DSIL) :	50% 66 075€
Relevés topographiques et DTA :	2 000€	Fonds chaleur (ADEME/CD29) 25% :	33 037€
Missions CT et SPS :	4 050€	Commune :	25% 33 038€
Maîtrise d'œuvre :	13 900€		
Travaux (gros œuvre et chaufferie):	107 200 €		
Total :	132 150 € HT	Total :	100% 132 150 €

AUTORISE M. le maire à solliciter les organismes financeurs et à signer tout document se rapportant à cette opération

S'ENGAGE à prendre en charge la part qui lui incombe et **INSCRIT** ces dépenses au budget de la commune.

CONSTITUTION DE TROIS GROUPEMENTS DE COMMANDES (DCM202049)

Dans un objectif d'économies d'échelle et de mutualisation des procédures de marchés publics, il est proposé de constituer :

- Un groupement de commandes pour la mise en œuvre d'une mission de délégué à la protection des données
Durée du marché : 1 an renouvelable 3 fois.
Coordonnateur : CCPLD
- Un groupement de commandes pour l'achat de matériel informatique
Durée du marché : 1 an renouvelable 3 fois.
Coordonnateur : CCPLD
- Un groupement de commandes pour la vérification des matériels et systèmes de protection incendie
Durée du marché : 1 an renouvelable 3 fois.
Coordonnateur : CCPLD

Chaque groupement de commandes est institué par une convention qui précise les membres du groupement, l'objet, le rôle du coordonnateur, le rôle des membres et les modalités de tarification.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique,
Vu les projets de conventions de groupements de commandes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les conventions constitutives des groupements de commandes cités ci-dessus,

DESIGNE la Communauté comme coordonnateur des groupements de commandes et la CAO de la Communauté comme CAO de ces groupements,

AUTORISE le maire à signer ces conventions et tout avenant relatif à celles-ci.

Michel LE BRAS demande qui assure la responsabilité de la « défense extérieure contre l'incendie (DECI) ».

Fabrice FERRE rappelle que la commune a transféré la compétence eau potable à la CCPLD qui en a délégué la gestion à la société publique locale Eau du Ponant. EDP doit informer/avertir la commune de l'état des points d'eau à incendie. Il propose d'adresser un courrier à EDP en ce sens.

Pour Gilles CALVEZ, le réseau est plutôt en bon état.

André POSTEC précise que des contrôles inopinés sont en principe réalisés par le SDIS.

Michel LE BRAS confirme que des contrôles ont lieu tous les trois ans.

Fabrice FERRE n'a pas le souvenir d'avoir reçu un rapport sur l'état des installations ces trois dernières années.

Michel LE BRAS propose de se mettre en relation avec ses anciens collègues sur le sujet.

DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (DCM202050)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu des protocoles de nettoyage des locaux communaux à mettre en œuvre dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID 19, il convient de créer un emploi non permanent d'agent d'entretien pour un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 14 septembre, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 14 septembre 2020 au 13 février 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 15 heures, soit 15 /35^{ème}.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 351.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1°,

ADOpte la proposition du Maire,

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

QUESTIONS DIVERSES :

Fabrice FERRE, informe le conseil municipal de la démission de M. LAURENT Bernard de ses fonctions de 1^{er} adjoint de la commune et de son mandat de conseiller municipal et fait lecture de la lettre de démission.

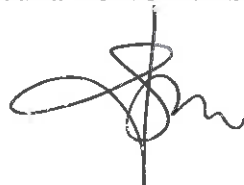
Il précise qu'un conseil municipal devra se tenir dans les quinze jours qui suivront l'acceptation par le préfet de la démission de M. LAURENT.



Les prochains jours seront donc l'occasion de reconfigurer l'organisation en termes de délégations et de responsabilités.

La séance est levée à 19H50.

Le Maire
Fabrice FERRE

La Secrétaire de séance
Julia LONGAVESNE



Bernard LAURENT Excusé	Séverine QUILLEVERE 	Gilles CALVEZ Excusé	Margaux LEFEUVRE 	André POSTEC 
Sylvie PETEAU 	Franck DEHARBE 	Yves GUIGNOT 	André KERAUTRET Excusé	Sophie DENIS 
	Nadège GUILLIER 	Aude BRENN LE 	Cédric HOELLARD Absent	Michel BRAS LE 
Marie-Hélène MEVEL 	Yves BIHAN LE Absent	Françoise DAUTREME 		